



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

5 MSP

C70/19/5.MSP/6
Paris, mars 2019
Original: anglais

Distribution Limitée

**Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à
prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de
propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

**Cinquième réunion
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
20 et 21 mai 2019**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport du Secrétariat sur les
activités menées entre mai 2017 et avril 2019.

Projet de résolution : paragraphe 37

Introduction

1. Le Secrétariat rend compte de la mise en œuvre de ses activités entre mai 2017 et avril 2019 à la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 »), conformément à la résolution [4.MSP.7](#).

Mise en œuvre statutaire

2. L'augmentation du taux de ratification de la Convention de 1970 est l'une des priorités du Secrétariat. Celui-ci a donc continué à promouvoir la Convention de 1970 en offrant une assistance technique et en organisant des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités. À cet égard, le Secrétariat rappelle aux États membres de l'UNESCO l'importance de la ratification pour mettre un terme à la dilapidation de leur patrimoine et du patrimoine d'autres États, qui doivent être préservés pour le bien de toute l'humanité.
3. Ces efforts ont relancé les ratifications, notamment par un certain nombre d'États africains. Depuis mars 2017, huit pays ont ratifié la Convention de 1970¹, portant ainsi le nombre d'États parties à 139. Par ailleurs, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) compte neuf² nouveaux États parties. Les États contractants sont donc désormais 46.

Rapport consolidé des réponses des États parties au questionnaire sur les mesures potentielles pour renforcer la mise en œuvre, l'efficacité et la visibilité de la Convention de 1970

4. Lors de la cinquième session du Comité subsidiaire (17-19 mai 2017), les membres du Comité ont adopté la décision [5.SC.6 bis](#), demandant au Secrétariat d'élaborer un questionnaire en vue d'identifier les mesures potentielles pour renforcer la mise en œuvre, l'efficacité et la visibilité de la Convention dans tous ses aspects, notamment normatif, politique et structurel, y compris la possibilité d'établir une liste de bonnes pratiques ; d'adresser ce questionnaire à tous les États parties et de préparer un rapport consolidé synthétisant les réponses des États parties. Conformément à cette décision, le Secrétariat a préparé un questionnaire qu'il a adressé aux États parties en octobre 2017. Il a reçu 43 réponses³.
5. Un rapport consolidé synthétisant les réponses des États parties a été préparé et soumis à la sixième session du Comité subsidiaire ([C70/18/6.SC/INF.1](#)). Parallèlement, le 28 mai 2018, une demi-journée a été consacrée à des échanges sur les conclusions du rapport. Conformément à la décision [6.SC.6](#), le Secrétariat a rédigé un rapport contenant des recommandations sur la base des réponses des États parties au questionnaire et des discussions tenues pendant la demi-journée d'échange. Ce document sera examiné par cette session de la Réunion des États parties. Voir le point 10 et le document C70/19/5.MSP/10.

¹ Bénin, Botswana, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Lettonie, Monaco, Togo.

² Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Lettonie, Myanmar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Tunisie.

³ Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du).

Soumission des rapports périodiques (cycle de 2019)

6. Pour la première fois, la Convention de 1970 a reçu des rapports périodiques par voie électronique, grâce aux efforts entrepris par le Comité subsidiaire pour améliorer la participation des États parties et l'efficacité des cycles de rapports périodiques. Le Secrétariat a ainsi reçu 68 rapports nationaux. Cela représente un taux de participation record de près de 50 %. Le Comité subsidiaire va analyser ces rapports périodiques lors de sa septième session. Le document de travail C70/19/7.SC/6 contient un rapport sur le sujet.
7. L'outil permettant la soumission de rapports par voie électronique doit cependant être amélioré pour atteindre pleinement son potentiel. Comme cela est proposé dans le document [C70/17/5.SC/9A](#), l'objectif est de développer une base de données exhaustive et consultable comprenant les politiques, les systèmes législatifs, les cadres d'application et opérationnels des États parties et les rapports nationaux antérieurs ; afin de constituer une mémoire institutionnelle de la Convention de 1970.

Coopération internationale

8. La coopération s'est grandement renforcée entre l'UNESCO et les organisations partenaires, dont l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ; l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; le Conseil international des musées (ICOM) ; et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; ainsi qu'avec les unités de police spécialisées, entre autres les Carabinieri (Italie), l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (France) et la Guardia Civil (Espagne).
9. Plusieurs initiatives conjointes ont donné des résultats concrets. L'expertise d'INTERPOL, de l'OMD, de l'ONUDC et des unités de police spécialisées dans la protection du patrimoine culturel a enrichi les ateliers de formation et de renforcement des capacités visant à faire connaître aux forces de l'ordre, aux policiers et aux douaniers leur rôle et les liens qui existent entre le trafic illicite des biens culturels et d'autres activités relevant de la criminalité organisée. Des formations ont également mis en avant l'importance de la protection des frontières pour éviter l'importation et l'exportation illicites de biens culturels ; mais aussi la nécessité de créer des réseaux rassemblant différents organismes pour mener des enquêtes sur les objets à la provenance douteuse et faciliter leur retour ou leur restitution. Cette démarche générale de coopération a permis aux parties prenantes de bénéficier d'un cadre juridique et pratique plus complet pour lutter contre le pillage et le transfert illicite des biens culturels.

Coopération avec l'Union européenne

10. Le projet [Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels](#), porté conjointement par l'UNESCO et l'UE, a été lancé en mars 2017 afin de sensibiliser le marché de l'art en mettant en avant le concept de diligence requise et en aidant les parties prenantes concernées à comprendre toutes les implications du trafic illicite des biens culturels. C'est dans le cadre de ce projet qu'une conférence s'est tenue les 20 et 21 mars 2018 au Siège de l'UNESCO ; en présence d'opérateurs du marché de l'art, de représentants d'États membres de l'UNESCO et d'experts internationaux d'un grand nombre de disciplines. Cette conférence a donné lieu à des discussions sur les implications du commerce illicite d'œuvres d'art et sur ses liens avec le blanchiment d'argent et le terrorisme. Les experts y ont présenté des outils permettant de respecter les obligations fixées dans les législations internationales et européennes en matière de diligence requise. Au début de l'année 2019, [un cours en ligne ouvert à tous](#) a été mis en place pour garantir la pérennité du projet.

11. Par ailleurs, le Secrétariat de la Convention de 1970 a lancé en avril 2018 le projet [Former les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels](#). Dans ce cadre, un atelier été organisé du 26 au 28 novembre au Siège de l'UNESCO. Il a réuni 105 participants dont 58 représentants des autorités judiciaires, douanières et policières de 31 pays européens. Ce projet a également donné lieu à l'élaboration du [Guide pratique pour les autorités judiciaires et les forces de l'ordre européennes – Lutter contre le trafic illicite de biens culturels](#) (publié en anglais et en français). Il fournit un panorama complet du cadre juridique concernant la protection des biens culturels meubles ; ainsi que des outils pratiques. À ce titre, [des modules d'apprentissage en ligne](#) ont été produits pour sensibiliser les représentants des forces de l'ordre et du corps judiciaire des pays européens à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.
12. En décembre 2018, le Secrétariat a signé un nouvel accord pour l'exécution d'une autre initiative conjointe UNESCO-UE intitulée « Action inter-régionale et transversale pour renforcer la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ». Ce projet vise à proposer des formations sur les cadres juridiques internationaux et à favoriser le partage de bonnes pratiques et d'exemples pertinents. Il devrait renforcer et mettre à profit les actions actuellement menées dans le cadre de l'initiative conjointe UNESCO-UE de lutte contre le trafic illicite des biens culturels tout en élargissant les groupes ciblés et en augmentant le nombre de bénéficiaires finaux.

Mise en œuvre des résolutions des Nations Unies

13. Le 20 décembre 2017 le Secrétariat a envoyé sa cinquième lettre circulaire aux États membres de l'UNESCO, leur demandant de mettre à jour leurs rapports concernant la mise en œuvre du paragraphe 17 [de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies](#). De plus, un formulaire de rapport sur les saisies d'objets provenant d'Iraq, de République arabe syrienne, de Libye et du Yémen a également été remis aux États membres.
14. Après l'adoption de la [résolution 2347 du Conseil de sécurité](#)⁴ sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, qui met en avant le rôle central de l'UNESCO, de l'ONUDC et d'INTERPOL pour prévenir et combattre le trafic illicite des biens culturels, la Directrice générale de l'UNESCO a demandé, le 24 mars 2017, aux États membres de soumettre des rapports sur les actions entreprises au niveau national pour appliquer les dispositions de cette résolution.
15. Reprenant les informations contenues dans les 29⁵ comptes-rendus transmis à l'UNESCO par les États membres, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2347 a été préparé en juillet 2017 avec la coopération de l'Équipe de surveillance des sanctions et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il fait le point sur les activités menées par les • États membres, mais aussi par INTERPOL, l'OMD, l'UNIDROIT et l'ICOM pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels aux niveaux national et international. Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté ce [rapport](#) au Conseil de sécurité le 17 novembre 2017.
16. Dans sa résolution [A/RES/73/130](#) sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine adoptée en décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies rappelle l'importance que revêt pour les pays d'origine le retour ou la restitution de biens

⁴ [http://undocs.org/fr/S/RES/2347\(2017\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2347(2017))

⁵ Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bulgarie, Canada, Colombie, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Mali, Maurice, Mexique, Myanmar, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Ukraine.

culturels ayant pour eux une valeur spirituelle, historique et culturelle fondamentale et reconnaît le rôle de chef de file que l'UNESCO joue dans la lutte contre le trafic des biens culturels, tout en félicitant l'Organisation pour le travail accompli.

Contribution aux priorités transversales de l'UNESCO

17. Le Programme et budget de l'UNESCO (document 39 C/5) définit plusieurs priorités globales et groupes cibles. Le Secrétariat de la Convention de 1970 et ses interlocuteurs dans les bureaux hors Siège ont contribué de la manière suivante :

- a. Priorité globale Afrique : les efforts du Secrétariat et de ses interlocuteurs au sein des bureaux hors Siège de l'UNESCO pour renforcer les capacités⁶ des États africains en matière de lutte contre le trafic des biens culturels ont conduit à de nouvelles ratifications de la Convention. Plus précisément, sur les huit pays ayant ratifié la Convention, cinq se trouvent en Afrique : Bénin, Botswana, Éthiopie, Djibouti et Togo. Des initiatives sont en cours pour encourager le Libéria, le Malawi, le Mozambique et la Namibie à ratifier la Convention. Par ailleurs plusieurs activités de formation ont été organisées en Afrique avec la coopération d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ; notamment pour renforcer les capacités des forces de police et des douanes. Parmi celles-ci on peut citer une première formation en Afrique de l'Ouest et centrale, au cours de laquelle 40 douaniers ont été sensibilisés à la protection des biens culturels et à la lutte contre le trafic illicite. En outre, grâce à une collaboration innovante avec l'OMD, les douanes sénégalaises ont été les premières à tester le programme [PITCH](#). De plus, des discussions et une démarche de coopération entre INTERPOL et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO) sont en cours pour structurer des unités de police nationales spécialement formées pour prévenir et combattre le trafic illicite des biens culturels ; ce qui favorisera la création de plateformes nationales de coopération entre le secteur culturel et les forces de l'ordre. Un guide de formation sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels va également être conçu pour la Mauritanie (dans le cadre d'un projet extrabudgétaire financé par l'Espagne). Le Secrétariat a également fourni aux États africains une assistance technique concernant le retour et la restitution d'objets culturels. Par exemple, le Secrétariat conseille activement le Nigéria dans l'affaire de la Tête d'Ifé en bronze qui a été volée au musée de Jos en 1987.
- b. Égalité des genres : le Secrétariat s'engage en faveur de l'égalité des genres en encourageant la participation d'au moins 50 % de femmes à toutes ses activités. Les initiatives conjointes UNESCO-UE ont été particulièrement efficaces à cet égard : 54 % des participants à la conférence « Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels » étaient des femmes ; et elles formaient 62 % du public du séminaire « Former les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre européens à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ». Cet objectif est néanmoins difficile à atteindre lors des ateliers de renforcement des capacités, car les femmes sont peu représentées parmi les forces de l'ordre (police, douanes et armée). Le Secrétariat favorise également la participation active d'expertes des différents domaines liés à la mise en œuvre de la Convention de 1970 aux réunions statutaires et techniques.

⁶ Voir l'Annexe 1, « Liste des activités de renforcement des capacités ».

- c. *Petits États insulaires en développement (PEID)* : la Convention soutient la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID (2016-2021) et en particulier la Priorité 4, « Préserver le patrimoine culturel immatériel et promouvoir la culture pour favoriser le développement durable des États insulaires ». Le taux de ratification est faible : seuls 9 États parties à la Convention sont des PEID⁷. Par conséquent, le Secrétariat coopère avec les bureaux hors Siège pour faire connaître la Convention lors d'ateliers de renforcement des capacités. Un atelier a notamment eu lieu en Jamaïque (20-21 mars 2018) ; et une activité de suivi est prévue en septembre 2019. Le Bureau de l'UNESCO à Nairobi, en partenariat avec le gouvernement des Seychelles, organisera fin juillet 2019 un atelier de renforcement des capacités en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. En outre, le Bureau de l'UNESCO à Apia travaille actuellement avec les Îles Marshall à l'élaboration d'une campagne de lutte contre l'exportation illicite des biens culturels; qui sera diffusée à l'aéroport et sur les quais.

Culture et conflit

18. Le Secrétariat collabore étroitement avec les bureaux hors Siège pour lancer des activités ciblant spécifiquement les zones de conflit. Par exemple, le Secrétariat et le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth ont organisé conjointement une conférence intitulée « Lutter contre le trafic d'antiquités au Machrek : programme de formation pour les spécialistes de la lutte contre le vol de biens culturels et le trafic illicite d'antiquités » (du 16 au 20 avril 2018). Cet atelier financé par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO a été animé en collaboration avec l'Association pour la recherche sur les crimes contre l'art.
19. Les Bureaux de l'UNESCO à Khartoum et au Caire, en collaboration avec le gouvernement soudanais, ont organisé un atelier de formation sur la protection des biens culturels contre le trafic illicite et en cas de conflit armé (du 1^{er} au 4 octobre 2018 à Khartoum, au Soudan). L'objectif était non seulement de renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre le trafic illicite des biens culturels ; mais aussi d'encourager le Soudan à ratifier la Convention de 1970 et la Convention d'UNIDROIT de 1995.
20. Le Secrétariat a contribué au rapport du Secrétaire général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa soixante-treizième session (point 10 de l'ordre du jour). Cela a donné lieu à l'adoption de la résolution A/RES/73/130 en décembre 2018 ; laquelle rappelle l'importance que revêt pour les pays d'origine le retour ou la restitution de biens culturels et reconnaît le rôle de chef de file que l'UNESCO joue dans la lutte contre le trafic des biens culturels, tout en félicitant l'Organisation pour le travail accompli.

Réalisation des Objectifs de développement durable

21. La mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation de la cible 4 de l'ODD 16 : « réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ». Des ateliers de renforcement des capacités ont lieu dans différentes régions du monde pour aborder les liens entre le trafic illicite des biens culturels et les activités criminelles organisées, parmi lesquelles le terrorisme. À cet égard, la Convention de 1970 encourage également la mise en œuvre des résolutions 2199



⁷ Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Grenade, Haïti, Maurice, République dominicaine et Seychelles.

et 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En ce qui concerne le retour des biens volés, le Secrétariat de la Convention de 1970 a donné à un certain nombre d'États des conseils techniques leur indiquant comment traiter les biens volés ou exportés de manière illicite ; ainsi que des explications détaillées sur l'application des cadres juridiques. Par ailleurs, la septième session du Comité subsidiaire a consacré une après-midi aux échanges sur les retours et les restitutions dans le cadre de la Convention (voir le document C70/19/7.SC/10).



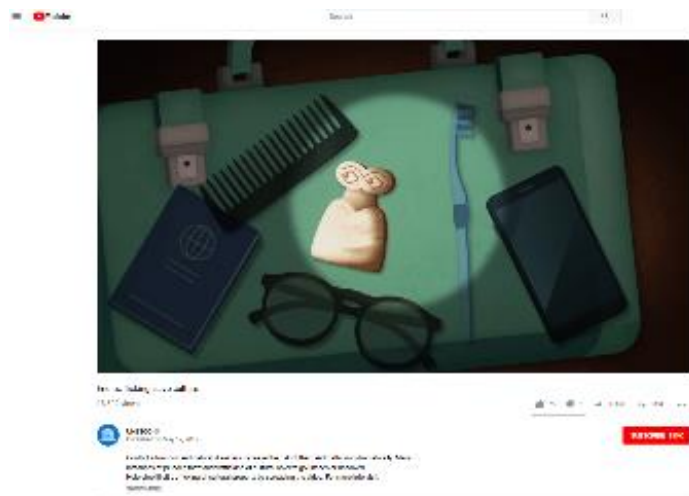
22. La mise en œuvre de la Convention contribue également à la réalisation de la cible 7 de l'ODD 4 : « promotion d'une culture de paix, de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». Reconnaisant l'importance de l'éducation, le Secrétariat mise sur la sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Il y parvient en organisant des ateliers de renforcement des capacités et plusieurs campagnes de sensibilisation ciblant différents groupes. En outre, le Secrétariat a mis au point un certain nombre d'instruments juridiques et pratiques contribuant à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.



23. Enfin, les activités menées par le Secrétariat afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1970 participent à la réalisation de la cible 4 de l'ODD 11 : « renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». Le trafic illicite des biens culturels entraîne la perte d'objets irremplaçables et prive les communautés de leur histoire et de leur identité. La mise en œuvre de la Convention de 1970 dans son ensemble protège et préserve le patrimoine culturel pour les générations futures.

Renforcement des capacités et sensibilisation

24. Les activités de formation et de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention sont parmi les principales priorités du Secrétariat et des États membres. Avec la coopération des bureaux hors Siège de l'UNESCO et de ses partenaires, gouvernementaux ou non, le Secrétariat a animé plusieurs ateliers de formation et de renforcement des capacités dans toutes les régions du monde. Une liste non exhaustive de ces activités figure en Annexe I.



25. En mai 2017, dans le cadre du projet intitulé « Sauvegarde urgente du patrimoine culturel syrien » financé par l'Union européenne et le gouvernement flamand, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a produit la vidéo [Arrêtons les trafics, sauvons la culture](#) ; qui attire l'attention sur le risque accru de vol et de trafic en cas de conflit et de catastrophes

naturelles. Une autre vidéo a été produite en juillet 2017 en partenariat avec l'association Biladi et avec le soutien des ministères libanais de la Culture et de l'Éducation. Intitulée [Les jeunes et les dangers du trafic illicite des biens culturels](#), elle présente un programme éducatif pour la jeunesse axé sur la protection du patrimoine.

26. En avril 2018, le numéro 87 de la revue *Patrimoine Mondial* a été consacré à la lutte contre le commerce illicite. Cette publication officielle de l'UNESCO contient des articles détaillés sur les sites culturels et naturels du patrimoine mondial. Ce numéro s'intéresse aux différents aspects du trafic et du commerce illicites et présente des cas de restitution. Y figure également un entretien avec un collectionneur qui collabore étroitement avec des organisations internationales pour vérifier que les objets qu'il traite n'ont pas été obtenus illicitement.



27. Le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh a publié un document sur les retours et les restitutions de biens culturels au Cambodge, l'objectif étant de sensibiliser le grand public et de diffuser les bonnes pratiques en la matière. Cette publication illustre les efforts entrepris par le gouvernement royal du Cambodge pour protéger le patrimoine culturel, lutter contre le trafic illicite des biens culturels et favoriser la restitution d'œuvres d'art volées depuis que le pays a recouvré sa souveraineté en 1989.

Outils pratiques

Site Internet de la Convention de 1970

28. Le Secrétariat alimente le site Internet et encourage les États membres à l'utiliser comme une plateforme d'échange d'informations et de gestion des connaissances. La plupart des visiteurs recherchent des informations générales sur la Convention. Viennent ensuite ceux qui consultent la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel et la Convention d'UNIDROIT de 1995 ; ainsi que les pages dédiées aux retours et aux restitutions de biens culturels.



Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel

29. En septembre 2017, le Secrétariat a mis en ligne la nouvelle Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel. Ce portail international unique, multilingue, interactif et consultable gratuitement rassemble les législations nationales relatives au patrimoine culturel et naturel. Il met à la disposition du public des informations juridiques et pratiques actualisées ; indispensables pour mener une lutte efficace contre le pillage, le vol et le trafic des biens culturels.
30. Il est donc urgent que les États parties veillent à la pérennité de cet outil essentiel pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. En novembre 2018, une généreuse contribution de la Suède et de la Suisse a permis d'améliorer cette base de données et d'en assurer la pérennité.

Alertes web en cas de vols de biens culturels

31. Entre mai 2018 et avril 2019, la Grèce a sollicité le Secrétariat à six reprises pour que soient publiées en ligne des alertes internationales concernant le vol de biens culturels. Ce mécanisme contribue aux efforts de sensibilisation et de coopération visant à faciliter le retour de ces biens dans leur pays d'origine, conformément à l'article 9 de la Convention.
32. Pour que les alertes envoyées au Secrétariat permettent d'identifier les objets concernés, les États membres sont invités à fournir – dans la mesure du possible – toutes les informations dont ils disposent, notamment des photographies et des descriptions conformes à la norme Object ID.

Ressources

Ressources humaines

33. Le Secrétariat de la convention de 1970 dispose actuellement de six postes établis (un poste D-1, quatre postes professionnels et un poste de service général). L'un des postes professionnels est actuellement à pourvoir, le recrutement est en cours.
34. Ce personnel permanent est soutenu par un administrateur auxiliaire (JPO) généreusement mis à disposition par l'Allemagne ; ainsi que par un intérimaire et deux agents de service contractuels.

Ressources financières

35. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le budget du Programme ordinaire dédié aux activités relevant du Résultat escompté 2 dans le document approuvé C/ est de 1 404 700 dollars des États-Unis. Cette somme est entièrement consacrée à des activités liées à la Convention de 1970. En outre, le Résultat escompté 2 a bénéficié de crédits supplémentaires s'ajoutant au Programme ordinaire : 554 515 dollars des États-Unis versés par l'Allemagne, la Principauté de Monaco, le Mexique, le Paraguay, la Suède et la Suisse. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, comme cela a déjà été évoqué, trois projets financés par l'Union européenne sont actuellement mis en œuvre (contribution totale demandée à l'UE : 1 150 000 euros sur quatre ans). En ce qui concerne les comptes spéciaux, le Fonds créé pour la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a reçu en 2018 une contribution volontaire des Pays-Bas d'un montant de 40 000 dollars des États-Unis. Cette somme a été ajoutée au solde de 96 471 dollars des États-Unis, ce qui donne un total de 136 471 dollars des États-Unis (hors intérêts s'élevant à 2 282 dollars des États-Unis).

Cinquantième anniversaire de la Convention

36. L'année 2020 marquera le 50^e anniversaire de la Convention de 1970 dédiée à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Depuis son adoption par la Conférence générale de l'UNESCO le 14 novembre 1970, la convention est devenue l'un des traités internationaux les plus reconnus dans le domaine de la protection des biens culturels contre le trafic illicite. En avril 2019, elle comptait 139 États parties. Cet événement est une excellente occasion de mettre la Convention en avant auprès de la communauté internationale, de renforcer sa visibilité et de mieux la faire connaître au grand public. La présente Réunion des États parties pourra lancer des discussions à ce sujet et conseiller le Secrétariat sur la manière de célébrer cet anniversaire tout au long de l'année 2020.

37. La Réunion des États parties pourrait souhaiter adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 5.MSP 6

La Réunion des États parties,

1. Ayant examiné le document C70/19/5.MSP/6 et ses annexes ;
2. Remercie tous les États parties (Allemagne, Principauté de Monaco, Mexique, Paraguay, Suède et Suisse) qui ont généreusement apporté un soutien financier et humain aux activités du Secrétariat ;
3. Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités entre mai 2017 et avril 2019 ;
4. Se félicite des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées par le Secrétariat et les bureaux hors Siège de l'UNESCO avec le soutien des États parties ;
5. Invite les États parties à renforcer, grâce à des ressources financières et humaines, leur soutien aux activités favorisant la mise en œuvre efficace de la Convention ;
6. Invite en outre les 53 États membres de l'UNESCO qui ne sont pas encore à devenir parties à la Convention de 1970 d'ici la sixième Réunion des États parties avec le soutien du Secrétariat ; et encourage également les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'UNIDROIT de 1995 ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention et l'invite à présenter à sa sixième Réunion un nouveau rapport sur ses activités ;
8. Décide de célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention en 2020 ; et encourage les États parties à faire des propositions au Secrétariat à cet effet et à accueillir des activités pour promouvoir la Convention et mettre à l'honneur les progrès accomplis depuis 1970.

Annexe I

Liste des activités de renforcement des capacités (avril 2017-mars 2019)

Dates	Lieu	Titre	Participants	Financement
2-4 avril 2017	Abu Dhabi (Émirats arabes unis)	L'éthique des collections et la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel	40 (dont 30 % de femmes)	Autorité du tourisme et de la culture d'Abu Dhabi
6-9 juin 2017	Buenos Aires (Argentine)	Atelier sur la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite	120 (dont 40 % de femmes)	Atelier national (UNESCO et Argentine)
27-28 juin 2017	Almaty (Kazakhstan)	Renforcer la protection du patrimoine culturel en Asie centrale	50 (dont 52 % de femmes)	UNESCO
29-30 juin 2017	La Paz (État plurinational de Bolivie)	Atelier sur la prévention et le contrôle du trafic illicite des biens culturels		UNESCO et Bolivie
18-20 juillet 2017	Dakar (Sénégal)	Groupe de travail sous-régional : vers une action conjointe pour combattre le trafic illicite de biens culturels dans la région du Sahel	30 (dont 13 % de femmes)	Bureau de l'UNESCO à Dakar
18-20 juillet 2017	Port-Louis (Maurice)	Conférence ministérielle régionale pour renforcer les synergies afin de protéger le patrimoine culturel en Afrique de l'Est	70 (dont 19 % de femmes)	UNESCO et Suisse
8-9 août 2017	Yaoundé (Cameroun)	Atelier de sensibilisation aux Conventions de 1954 et de 1970 de l'UNESCO	100 (dont 40 % de femmes)	UNESCO
29-30 août 2017	Ezulwini (Eswatini)	Atelier régional sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels		
18-20 septembre 2017	Beyrouth (Liban)	Session régionale de formation des formateurs à la prévention du trafic illicite d'objets culturels	28 (dont 11 % de femmes)	Organisation mondiale des douanes
22-23 septembre 2017	Broumana (Liban)	Atelier national sur la prévention du trafic illicite des biens culturels : le rôle des douanes et des forces de l'ordre	30 (dont 17 % de femmes)	UNESCO
14-15 novembre 2017	Bandiagara (Mali)	Atelier de renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels maliens	25 (dont 25 % de femmes)	Union européenne

20-24 novembre 2017	Rome (Italie)	Lutte contre le trafic illicite des biens culturels – atelier de formation transfrontalier à l'intention des autorités concernées du Monténégro et de Serbie		UNESCO
5-6 décembre 2017	Beyrouth (Liban)	Deuxième conférence sur la protection du patrimoine culturel au Moyen-Orient : élaboration de normes opérationnelles destinées à la police et aux douanes pour améliorer la lutte contre le trafic illicite de biens culturels	30 (dont 27 % de femmes)	INTERPOL et Ambassade de Norvège
10-14 décembre 2017	Le Caire (Égypte)	Atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels (Conventions de 1970 et 1954)	60 (dont 35 % de femmes)	UNESCO
17-20 décembre 2017	Amman (Jordanie)	Atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels		UNESCO
23-24 janvier 2018	Riga (Lettonie)	Séminaire international de formation sur la réduction de l'économie souterraine liée au commerce illicite des biens culturels		Gouvernement letton
20-21 mars 2018	Paris France	Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	180 (dont 54 % de femmes)	Commission européenne et UNESCO
20-21 mars 2018	Kingston (Jamaïque)	Atelier sur la Convention de 1970 de l'UNESCO et sur la Convention d'UNIDROIT de 1995	51 (dont 30 % de femmes)	Gouvernement jamaïcain
16-20 avril 2018	Beyrouth (Liban)	Lutter contre le trafic d'antiquités au Machrek : programme de formation pour les spécialistes de la lutte contre le vol de biens culturels et le trafic illicite d'antiquités	31 (dont 42 % de femmes)	Fonds d'urgence de l'UNESCO
17-20 avril 2018	Buenos Aires (Argentine)	Conférence des Amériques sur le trafic illicite des biens culturels	130	UNESCO

4-5 juin 2018	São Paulo (Brésil)	Protection et circulation des biens culturels : lutter contre le trafic illicite	550	Gouvernement brésilien
7-9 mai 201 8	Ouagadougou (Burkina Faso)	Atelier régional sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	40	UNESCO
28 juin 2018	Vienne (Autriche)	Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité		Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
4-6 juillet 2018	Addis Abeba (Éthiopie)	Atelier national de renforcement des capacités de lutte contre le trafic illicite des biens culturels : prévention, coopération et restitution	70 (dont 7 % de femmes)	UNESCO
26- 27 sept embre 20 18	Montevideo (Uruguay)	Séminaire national sur la prévention du trafic illicite des biens culturels	Plus de 100	Gouvernement uruguayen
1-4 octobre 2018	Khartoum (Soudan)	Atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels (Convention de 1970)	55 (dont 20 % de femmes)	UNESCO
17-19 octobre 2018	Hanoï (Viet Nam)	Dixième symposium international sur le vol et le trafic illicite d'œuvres d'art, de biens culturels et d'antiquités	130	INTERPOL
23-25 octobre 2018	Ashgabat (Turkménistan)	Atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, organisé conjointement par le Turkménistan et l'Afghanistan		Gouvernements de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon
6-9 novemb re 2018	Nouakchott (Mauritanie)	Atelier sous-régional de formation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	40 (dont 25 % de femmes)	Gouvernement espagnol et UNESCO
12- 16 nove mbre 20 18	Rome (Italie)	Atelier transfrontalier de formation destinée aux autorités moldaves et roumaines		Gouvernement italien et UNESCO

26-28 novembre 2018	Paris (France)	Former les représentants du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre européens à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	58 (dont 62 % de femmes)	Union européenne et UNESCO
10-13 décembre 2018	Dakar (Sénégal)	Premier atelier de formation pratique à la prévention du trafic illicite des biens culturels pour les autorités douanières d'Afrique de l'Ouest et centrale	35 (dont 17 % de femmes)	UNESCO et OMD
18-19 février 2019	Koweït (Koweït)	Trafic illicite des biens culturels – Programme national de renforcement des capacités et de sensibilisation	50 (dont 40 % de femmes)	Gouvernement du Koweït
13 mars 2019	Malindi (Kenya)	Les impacts des inventaires sur les politiques de gestion des musées et des collections en Afrique de l'Est	40	UNESCO et gouvernement du Kenya
TOTAL	23 pays hôtes	34 ateliers	Plus de 2 000 participants	

Annexe II

Campagne #United4Heritage – épisodes de la série concernant la lutte contre le trafic illicite des biens culturels :

- [Huit objets saisi par les douanes françaises ont été restitués à l'Égypte !](#) : produite en janvier 2018, cette vidéo porte un message clé : « Voler la culture c'est voler l'identité ». Elle raconte la restitution à l'Égypte par la France de huit objets archéologiques saisis par les douanes françaises en janvier 2010 et rendus à leur pays d'origine dans le cadre de la Convention de 1970.
- [La lutte contre le trafic illicite des biens culturels continue!](#) : produite en mars 2018, cette vidéo incite à « Dire non au trafic illicite des biens culturels ». Elle raconte l'histoire d'un tableau d'Hilaire Germain Edgar de Gas volé en 2009 au musée Cantini de Marseille puis retrouvé par les douanes françaises dans la soute à bagages d'un bus près de Paris.
- [Connaissez-vous l'Opération Gemini ?](#) : cette vidéo a été produite en avril 2018 pour véhiculer le message : « Unissons-nous pour protéger les œuvres d'art. Elles constituent notre patrimoine. ». Elle raconte la course contre la montre menée par les forces de l'ordre de différents pays sous l'égide d'INTERPOL pour retrouver 17 chefs-d'œuvre volés au musée du Castelvecchio à Vérone (Italie).
- [Avez-vous déjà entendu parler des « antiquités de sang » ?](#) : le message de cette vidéo produite en juin 2018 est : « Une réponse mondiale à un problème mondial ». Elle présente comment, dans une région affaiblie par le conflit armé, le pillage des antiquités – d'abord une préoccupation locale – est devenu un véritable enjeu mondial. Face à la gravité de ce phénomène qui non seulement met en péril le patrimoine culturel mondial mais aussi finance le terrorisme, l'UNESCO élabore des programmes spécialisés de formation pour que les experts puissent identifier les antiquités volées.
- [Plus de 180 objets importés illicitement ont été découverts à Buenos Aires par la police fédérale argentine](#): produite en octobre 2018, cette vidéo appelle à « Agir ensemble contre le trafic illicite ». Elle raconte comment des biens culturels importés illicitement ont été retrouvés grâce à des efforts de coopération internationale. Ces biens avaient transité par plusieurs continents avant d'arriver en Argentine.

Annexe III

Alertes reçues par le Secrétariat entre mai 2017 et mars 2019

Burkina Faso

- Vol d'une statuette Taaga Bi dans le village de Pobé Mengao (mai 2017).

Chili

- Vol de quatorze conteneurs contenant des fossiles de baleines dans le district de Coquimbo (avril 2017).

Équateur

- Vol de vingt-deux objets archéologiques au musée municipal de Jama, dans la province de Manabí (septembre 2017).

Grèce

- Vol de seize objets anciens appartenant à une collection privée à Athènes (mai 2017) ;
- Vol d'un relief en marbre représentant la Vierge Marie en prière dans l'église de la Transfiguration de Vouni, dans la municipalité de Dirphyon-Messapion (octobre 2017) ;
- Vol d'un objet ancien au musée archéologique de Nemea, dans la région de Corinthe (octobre 2017) ;
- Vol de cinq reliquaires en argent au monastère de la Présentation de Marie au Temple à Peristerion, dans la région d'Ioannina (octobre 2017) ;
- Vol de dix-sept objets anciens appartenant à une collection privée à Halandri, dans l'Attique (octobre 2017) ;
- Vol de six pièces de monnaie antiques dans une résidence privée de Kallithea, dans la banlieue d'Athènes (mai 2018) ;
- Vol d'onze icônes à l'église Saint Nicolas, dans le quartier Sainte Barbara de Konitsa, dans la région d'Ioannina (septembre 2018) ;
- Vol de quatre icônes et d'un objet liturgique dans une résidence privée de Kalamaria, en Thessalonique (novembre 2018) ;
- Vol d'une statuette féminine au musée de la Tour blanche à Thessalonique (novembre 2018) ;
- Vol d'une icône en bois représentant saint Nicolas à l'église Saint Nicolas de Vrontero, dans la région de Flórina (novembre 2018) ;
- Vol de deux icônes à l'église de la Dormition de la Vierge Marie du quartier Exohe de Konitsa, dans la région d'Ioannina (décembre 2018).

Pérou

- Vol de six tableaux au temple paroissial de Saint Jacques Apôtre, dans la province d'Urubamba (mars 2017) ;
- Vol de deux biens culturels au temple de Saint Jean à Choco, dans la province de Castilla.